



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 19

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledanseur.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 03

Mme Chrystelle Coffin, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/35

Objet : convention conclue entre la Croix-Rouge, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : convention conclue entre la Croix-Rouge, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Commune de Vélizy-Villacoublay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-5,

VU la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, est un partenaire associatif incontournable pour la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay. L'association met en œuvre au quotidien tous les moyens à sa disposition afin d'assurer au mieux ses missions fondamentales de proximité auprès des personnes en difficulté dans 3 domaines d'action : urgence secourisme, action sociale et formation,

CONSIDÉRANT que la Commune met gratuitement à disposition de l'unité locale de Viroflay-Vélizy de la Croix-Rouge des locaux au centre social de l'Aviation. En contrepartie, la Croix-Rouge s'est engagée à développer ses actions sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la convention établissant le cadre du partenariat entre la Commune, le CCAS de Vélizy-Villacoublay et l'association Croix-Rouge Française, unité locale de Viroflay-Vélizy, arrivera à son terme le 21 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'un bilan positif des actions de la Croix-Rouge a été réalisé le 24 avril 2024 permettant de proposer le renouvellement de la convention en considération de l'intérêt local qu'elles représentent,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay (CCAS) et l'Association La Croix Rouge,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

Madame Chrystelle Coffin, Madame Christine Decool et Monsieur Philippe Ferret n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Mmes Chrystelle Coffin, Christine Decool et M. Philippe Ferret),

APPROUVE les termes du projet de convention tripartite entre la Croix-Rouge Française, le CCAS et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2024-06-26/35

Objet : convention conclue entre la Croix-Rouge, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Commune de Vélizy-Villacoublay.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

acte affiché du 02/07/2024 au 03/09/2024